

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2636

26 septembre 2015

SOMMAIRE

BPY Hospitality Holdings Lux II S.à r.l.	126496	JLLP Investments	126511
Conlis Capital	126482	Jolimon Investments S.à r.l.	126511
Courthéoux Société Anonyme	126527	KPP Sàrl	126525
Ether	126511	Laboratoire Huckert's International S.à r.l.	126526
Eurocaution Benelux S.A.	126487	L.A.C., Luxembourg Accounting and Consult-	126526
Gencor S.A.	126496	ing S.à r.l.	126526
Generaltour S.A.	126496	Landewyck Holding S.à r.l.	126526
Gevrey Investissement II S.à r.l.	126490	LBG Packaging S.A.	126527
GGI S.A.	126496	Lion Investment S.A., SPF	126527
Glenn Arrow II Properties S.à r.l.	126490	LM & Co S.A.	126527
Global Structured Finance	126525	Lorean Investments S.à r.l.	126510
Govity	126495	Loyalteam S.A.	126527
Grivalia Hospitality S.A.	126506	LSREF3 Lagoon Holdings S.à r.l.	126528
Groupe Centennial S.A.	126495	Lux-Arztline S.A.	126528
Guardian Europe S.à r.l.	126495	LuxREinvest SA	126526
Hania Investments S.à r.l.	126509	Lynckx Management S.A.	126528
Health for Life Capital S.C.A.	126522	Maximas S.à r.l.	126528
Hilfinance	126509	M.F.D. Luxembourg S.à r.l.	126528
I.D. Sport	126509	Ostak S.à r.l.	126509
IH 9 Holdings Lux S.à r.l.	126510	Peter Pan's Club S.A.	126490
Immobilière & Associés Sàrl	126510	Petrus Managed Funds	126495
Immobilière de Lintgen S.A.	126510	SES Rosé	126495
Immo Luxembourg S.à r.l.	126510		
IT-Partners	126511		

Conlis Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.500.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 62, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 198.476.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

for an extraordinary general meeting of the shareholder (the Meeting) of Conlis Capital, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 62, avenue de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198.476 (the Company), which has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 12th, 2015 and whose publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending (the Articles):

1. Celeritas Capital, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 62, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 188.729, here represented by Mrs. Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on July 22, 2015.

Hereinafter the appearing party referred to as the Shareholder.

In Presence of:

2. Helios Holding ApS, duly incorporated and validly existing under the laws of Denmark, having its registered office at Øster Voldgate 14, 7000 Fredericia, Denmark, and registered with the Trade Register of Denmark under number 27653049, here represented by Mrs. Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Marbella, Spain, on July 21, 2015.

3. Intrinsic Investments Ltd, a limited company, duly incorporated and validly existing under the laws of United Kingdom, having its registered office at 73, Watling Street, London, EC4M 9BJ, United Kingdom and registered with the Trade Register under number 05697163, here represented by Mrs. Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a power of attorney given in London, United Kingdom, on July 22, 2015.

4. FRAME S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and validly existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 57.395, here represented by Mrs. Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on July 23, 2015;

5. FAIR SERVICES HOLDINGS S.A., a business company, duly incorporated and validly existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Nerine Chambers, P.O. Box 905, Road Town, Tortola, British Virgin Islands with Company number 1049223, here represented by Mrs. Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Geneva, Switzerland, on July 22, 2015.

6. Vila Nora IWGS, a limite liability company, duly incorporated and validly existing under the laws of Romania, having its registered office at Sat Snagov, Str. Zorelelor nr. 112, Snagov, Judetul Ilfov, Romania and registered with the Trade Register under number 29346410 here represented by Mrs. Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Snagov, Romania, on July 22, 2015.

7. Mr. Richard CROSBY, born in London, United Kingdom, on 13th September 1957, residing at 66, Iasonos, 16671 Vouliagmeni, Greece, here represented by Mrs. Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a power of attorney given in London, United Kingdom, on July 23, 2015.

8. Mrs. Christina Costaridi CROSBY, born in Athens, Greece, on 23rd August 1962, residing at Flat 7, 2 Queen's Gate, London SW7 5EH, United Kingdom, here represented by Mrs. Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a power of attorney given in New York, United States of America, on July 23, 2015.

9. Blue Fin Properties Ltd, a limited company, duly incorporated and validly existing under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Palm Chambers, 197 main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands with Company number 917085505 here represented by Mrs. Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Guernsey, on July 22, 2015.

Hereinafter the appearing parties are together referred to as the New Shareholders.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. Currently, Celeritas Capital holds twelve thousand five hundred (12,500) shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of one million four hundred and eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 1,487,500) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to one million five hundred euros (EUR 1,500,000) by the issuance of one million four hundred and eighty-seven thousand five hundred (1,487,500) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

2. Subscription and payment of the share capital increase specified in item 1 above by the payment by the Shareholder and the New Shareholders of an aggregate price of one million four hundred and eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 1,487,500) which will be paid by contribution in cash.

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1 above.

4. Amendment to the shareholders' register of the Company.

5. Decision to create, with effect as of the date of these resolutions to Account 115 "Apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" as defined in the Luxembourg Standard Chart of Accounts.

6. Miscellaneous.

III. The Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one million four hundred and eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 1,487,500) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000) by the issuance of one million four hundred and eighty-seven thousand five hundred (1,487,500) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Renouncement - Subscription - Payment

1) Celeritas Capital, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one euro (EUR 1);

2) Helios Holding ApS, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to five hundred thousand (500,000) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one euro (EUR 1);

3) Intrinsic Investments Ltd, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to two hundred thousand (200,000) shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one euro (EUR 1);

4) FRAME S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one hundred and seventy-five thousand (175,000) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one euro (EUR 1);

5) FAIR SERVICES HOLDINGS S.A., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one hundred and twenty-five thousand (125,000) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one euro (EUR 1);

6) Vila Nora IWGS S.R.L., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one hundred thousand (100,000) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one euro (EUR 1);

7) Mr. Richard CROSBY, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to seventy-five thousand (75,000) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one euro (EUR 1);

8) Mrs. Christina Costaridi CROSBY, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to declares to subscribe to seventy-five thousand (75,000) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one euro (EUR 1);

9) Blue Fin Properties Ltd, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to fifty thousand (50,000) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one euro (EUR 1);

The notary has been given evidence of the contribution in cash of an aggregate price of one million four hundred and eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 1,487,500).

The Shareholder resolves to record that the shareholding of the Company is, further to the capital increase, as follows:

SHAREHOLDERS	NUMBER OF SHARES
Celeritas Capital	200,000
Helios Holding ApS	500,000
Intrinsic Investments Ltd	200,000

FRAME S.à r.l.	175,000
FAIR SERVICES HOLDINGS S.A.	125,000
Vila Nora IWGS S.R.L.	100,000
Mr. Robert Crosby	75,000
Mrs. Christina Crosby	75,000
Blue Fin Properties Ltd	50,000
Total:	<u>1,500,000</u>

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.1.** The share capital is set at one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000), represented by one million five hundred thousand (1,500,000) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The current Shareholder resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grant power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Pandomus to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

Fifth resolution

The Shareholder resolves to create, with effect as of the date of the present extraordinary general meeting of the sole shareholder the Account 115 "Apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" as defined in the Luxembourg Standard Chart of Accounts.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand nine hundred Euro (EUR 2,900.-).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de Conlis Capital, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 62, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.476 (la Société), constituée suivant acte passé le 12 juin 2015 devant le notaire instrumentaire, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en suspend (les Statuts).

1. Celerital Capital, une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 62, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B188.729, représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 juillet 2015;

Il sera fait référence à la partie comparante en tant qu'Associé.

En présence de:

2. Helios Holding ApS, une société de droit danoise, ayant son siège social à Øster Voldgate 14, 7000 Fredericia, Danemark, enregistrée auprès du registre de commerce sous le numéro 27653049, représentée par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Marbella, Spain, le 21 juillet 2015;

3. Intrinsic Investments Ltd, une société limitée, de droit anglais, ayant son siège social au 73, Watling Street, Londres, EC4M 9BJ, Royaume Uni, enregistrée auprès du registre de commerce sous le numéro and 05697163, représentée par Madame Isabel DIAS, prénommée en vertu d'une procuration donnée à Londres, Royaume Uni, le 22 juillet 2015;

4. FRAME S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B57.395, représentée par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 23 juillet 2015;

5. FAIR SERVICES HOLDINGS S.A., une société commerciale de droit des Îles Vierges Britannique, ayant son siège social à Nerine Chambers, P.O. Box 905, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britannique, ayant le numéro de société 1049223, représentée par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Genève, Suisse, le 22 juillet, 2015;

6. Vila Nora IWGS, une société de droit roumain, ayant son siège social au Sat Snagov, Str. Zorelelor nr. 112, Snagov, Judetul Ilfov, Roumanie, enregistrée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 29346410, représentée par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Snagov, Roumanie, le 22 juillet 2015;

7. Monsieur Richard CROSBY, né à Londres, Royaume Uni le 13 septembre 1957, ayant son adresse à 66, Iasonos, 16671 Vouliagmeni, Grèce, représenté par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Londres, Royaume Uni, le 23 juillet 2015;

8. Madame Christina CROSBY, né à Athènes, Grèce, le 23 août 1962, ayant son adresse à Flat 7, 2 Queen's Gate, Londres SW75EH, Royaume Uni, représentée par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à New York, Etats Unis d'Amérique, le 23 juillet 2015;

9. Blue Fin Properties Ltd, une société limitée, de droit des Îles Vierges Britannique, ayant son siège social à Palm Chambers, 197 main Street, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britannique, ayant le numéro de société 917085505, représentée par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 22 juillet 2015;

Ensemble, il sera fait référence aux parties comparantes en tant que Nouveaux Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Actuellement, Celeritas Capital détient douze mille cinq cents (12.500) parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (1.487.500,- EUR) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) par l'émission d'un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (1.487.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune;

2. Souscription et paiement de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1 ci-dessus par le versement par les associés d'un montant global d'un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (1.487.500,- EUR) qui seront payés par apport en espèce;

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société;

5. Décision de créer avec effet à la date des présentes résolutions le compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunérés par des titres» comme définit dans le plan comptable luxembourgeois.

6. Divers.

IV. L'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (1.487.500,- EUR) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) par l'émission d'un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (1.487.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé décide d'accepter et d'acter la souscription et la libération de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Renonciation - Souscription - Libération

1) Celeritas Capital, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), entièrement libérée en espèces;

2) Helios Holding ApS, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq cent mille (500.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), entièrement libérée en espèces; renonce expressément à son droit de souscription à de nouvelles parts sociales;

3) Intrinsic Investments Ltd, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), entièrement libérée en espèces;

4) FRAME S.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent-soixante-quinze mille (175.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), entièrement libérée en espèces;

5) FAIR SERVICES HOLDINGS S.A., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent-vingt-cinq mille (125.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), entièrement libérée en espèces;

6) Vila Nora IWGS, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent mille (100.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), entièrement libérée en espèces;

7) Monsieur Richard CROSBY, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à soixante-quinze mille (75.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), entièrement libérée en espèces;

8) Madame Christina CROSBY, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à soixante-quinze mille (75.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), entièrement libérée en espèces.

9) Blue Fin Properties Ltd, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), entièrement libérée en espèces;

La preuve de l'apport en espèces d'un montant total d'un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (1.487.500,- EUR) a été donnée au notaire sous forme d'un certificat de blocage.

L'Associé décide d'enregistrer que les parts sociales dans la Société seront, suivant la présente augmentation de capital, détenues comme suit:

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES
Celeritas Capital	200.000
Helios Holding ApS	500.000
Intrinsic Investments Ltd	200.000
FRAME S.à r.l.	175.000
FAIR SERVICES HOLDINGS S.A.	125.500
Vila Nora IWGS S.R.L.	100.000
Mr. Robert Crosby	75.000
Mrs. Christina Crosby	75.000
Blue Fin Properties Ltd	50.000
Total:	<u>1.500.000</u>

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé actuel décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), représenté par un million cinq cent (1.500.000) nouvelles parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé actuel décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et accordent par les présentes pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et/ou tout employé de Pandomus afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé actuel décide de créer avec effet à la date des présentes résolutions le compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunérés par des titres».

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec la présente augmentation de capital est d'environ deux mille neuf cents Euros (EUR 2.900.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/17293. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 5 août 2015.

Référence de publication: 2015134522/283.

(150146254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Eurocaution Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 169.101.

L'an deux mille quinze,

Le trente juillet.

Pardevant Nous, Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise "EUROCAUTION BENELUX S.A" ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 35 A, Avenue John F Kennedy, R.C.S. Luxembourg numéro B 0169101, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1583 du 25 juin 2012.

A comparu

en sa qualité d'associé unique de la Société,

la société EBR Investors S.A, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1330 Luxembourg, 35A Avenue John F. Kennedy, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous le numéro B 0169098 (l'Associé Unique),

- ici dûment représentée en vertu de l'article 13 des statuts de la société par deux administrateurs à savoir:

- Monsieur Philippe KAUFFMAN, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg (signature de catégorie A et président du conseil d'administration) et

- Monsieur Alessandro RIZZO entrepreneur, demeurant à professionnellement à Luxembourg (signature de catégorie B).

La partie comparante représentée tel que mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer que:

I. L'Associé Unique détient toutes les mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- €) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à cent cinquante mille euros (150.000.- €) et l'Associé Unique exerce les pouvoirs d'une assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales;

II. L'Associé Unique souhaite prendre des résolutions concernant les points suivants:

Agenda

1. Renonciation aux formalités de convocations:

2. Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent quarante-quatre mille trois cents euros (444.300.-EUR) pour le porter de cent cinquante mille euros (150.000.- EUR) à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents euros (594.300 EUR) par

- l'apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents euros (394.300.- EUR) contre la société "EUROCAUTION BENELUX S.A", et

- le versement en espèce à concurrence de cinquante mille euros (50.000.- EUR),

par l'émission de quatre mille quatre cent quarante-trois (4.443) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

3. Souscription des quatre mille quatre cent quarante-trois (4.443) actions nouvelles par l'actionnaire unique la société EBR Investors S.A, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1330 Luxembourg, 35A Avenue John F. Kennedy, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous le numéro B 0169098.

4. Instauration d'un capital autorisé d'un million d'euros (1.000.000.-EUR) avec émission d'actions nouvelles.

5. Modification de l'article cinq des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** La Société a un capital de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents (594.300,- EUR), divisé en cinq mille neuf cent quarante-trois (5.943) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000.-EUR) qui sera représenté par dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de cent euro (100.-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte notarié documentant la création du capital autorisé, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé par des contributions en numéraire ou en nature. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions ordinaires ou préférentielles avec ou sans paiement d'une prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

En cas d'apport en numéraire et dans les limites indiquées dans le deuxième paragraphe de cet article cinq, le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout fondé de pouvoir le droit d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions représentant toute ou partie de cette augmentation du capital. Les augmentations de capital pourront également se faire en nature, notamment par conversion de prêts en capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être prouvées au choix du détenteur en certificats représentatifs d'une action ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.»

Résolutions

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Associé Unique renonce aux convocations, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considère dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué d'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent quarante-quatre mille trois cents euros (444.300.-EUR) pour le porter de cent cinquante mille euros (150.000.- EUR) à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents euros (594.300 EUR) par la création et l'émission de quatre mille quatre cent quarante-trois (4.443) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR), chaque action bénéficiant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que l'augmentation de capital sera réalisée:

- Par l'apport en nature d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible d'un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent euros (394.300.- EUR) et
- Par versement en espèce à concurrence de cinquante mille euros (50.000.- EUR).

Souscription et libération

Ensuite l'associé unique, la société EBR Investors S.A, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1330 Luxembourg, 35A Avenue John F. Kennedy, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous le numéro B 0169098,

Représentée par Messieurs Philippe KAUFFMAN et Alessandro RIZZO préqualifiés, déclare souscrire toutes les quatre mille quatre cent quarante-trois (4.443) actions nouvelles

Ces actions ont été entièrement libérées:

- par un versement en espèces de cinquante mille euros (50.000.-EUR). La preuve de ce versement a été donnée au notaire soussigné par certificat bancaire que le reconnaît expressément, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000.- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société,

ET

- par l'apport et la conversion en capital social de la société "EUROCAUTION BENELUX S.A.", d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible d'un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents euros (394.300.- EUR) contre "EUROCAUTION BENELUX S.A.".

L'apport de cette créance a fait l'objet d'un rapport établi le 30 juillet 2015 par le réviseur d'entreprises indépendant PRO FIDUCIAIRE Auditing & Accounting S.à r.l., avec siège à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 et l'article 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

PRO FIDUCIAIRE Auditing & Accounting S.à r.l., Cabinet de révision agréé, Signé Anne-Isabelle DE MAN, Associé.

Une copie du prédit rapport de réviseur d'entreprises restera après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale extraordinaire constate que toute l'augmentation de capital se trouve dûment réalisée de la manière ci-avant exposé.

Quatrième résolution.

L'Associé Unique décide d'instaurer un capital autorisé de un million d'euros (1.000.000.- EUR) avec émission d'actions nouvelles.

Cinquième résolution.

Suite aux résolutions ci-avant adoptées, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** La Société a un capital de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents (594.300.- EUR), divisé en cinq mille neuf cent quarante-trois (5.943) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000.-EUR) qui sera représenté par dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de cent euro (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte notarié documentant la création du capital autorisé, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé par des contributions en numéraire ou en nature. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions ordinaires ou préférentielles avec ou sans paiement d'une prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

En cas d'apport en numéraire et dans les limites indiquées dans le deuxième paragraphe de cet article cinq, le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout fondé de pouvoir le droit d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions représentant toute ou partie de cette augmentation du capital. Les augmentations de capital pourront également se faire en nature, notamment par conversion de prêts en capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation u capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être prouvées au choix du détenteur en certificats représentatifs d'une action ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ph. Kauffman, A. Rizzo et J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 août 2015. Relation: GAC/2015/6665. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Schlink.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 07 août 2015.

J. Castel

Le notaire

Référence de publication: 2015136489/149.

(150147702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Gevrey Investissement II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 188.239.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015134741/9.
(150146196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Glenn Arrow II Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 148.675.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 21 juillet 2015 que la société PricewaterhouseCoopers, une société civile de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B-65.477, a été nommée en tant que réviseur d'entreprise agréée de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Le mandat de PricewaterhouseCoopers, viendra à échéance lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels 2015 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2015.

Référence de publication: 2015134742/17.

(150146008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Peter Pan's Club S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schiffflange, 52, Cité Op Soltgen.
R.C.S. Luxembourg B 45.668.

L'an deux mille quinze.

Le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PETER PAN'S CLUB S.A., avec siège social à L-3862 Schiffflange, 52, Cité Op Soltgen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 45.668 (NIN 1993 2212 334),

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 octobre 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 21 du 20 janvier 1994.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 juin 2002, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1317 du 11 septembre 2002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 875 du 27 août 2003.

Le capital social s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc PEIFFER, retraité, demeurant à L-3862 Schiffflange, 52, Cité Op Soltgen, qui désigne comme secrétaire Madame Christiane NOESEN, gérante, demeurant à L-3862 Schiffflange, 52, Cité Op Soltgen,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc PEIFFER, prénommé.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence du montant de TREIZE EURO TRENTE-ET-UN CENTS (EUR 13,31) afin de le porter de son montant actuel de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (EUR 30.986,69) au montant de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) sans création d'actions

nouvelles mais en augmentant la valeur du pair comptable, par incorporation à concurrence du montant de TREIZE EURO TRENTE-ET-UN CENTS (EUR 13,31) de résultats reportés au 31 décembre 2014.

2.- Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, la mise en valeur, la gestion, l'achat et la vente d'immeubles, ainsi que l'exploitation d'une agence d'affaires.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

3.- Refonte complète des statuts afin de prévoir la possibilité d'avoir un actionnaire unique.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de TREIZE EURO TRENTE-ET-UN CENTS (EUR 13,31) afin de le porter de son montant actuel de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (EUR 30.986,69) au montant de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) sans création d'actions nouvelles mais en augmentant la valeur du pair comptable, par incorporation à concurrence du montant de TREIZE EURO TRENTE-ET-UN CENTS (EUR 13,31) de résultats reportés au 31 décembre 2014, ainsi qu'il résulte d'un bilan daté au 31 décembre 2014, approuvé par l'assemblée générale des actionnaires.

La disponibilité desdits résultats résulte d'une déclaration faite par les administrateurs de la société du 31 juillet 2015, confirmant que lesdits résultats n'ont pas été affectés respectivement distribués et qu'ils existent encore à la date de ce jour.

Ces documents, après avoir été signés "ne varietur" par le notaire instrumentant et tous les comparants resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, la mise en valeur, la gestion, l'achat et la vente d'immeubles, ainsi que l'exploitation d'une agence d'affaires.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin de prévoir la possibilité d'avoir un actionnaire unique, et qui seront de la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de PETER PAN'S CLUB S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schiffange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, la mise en valeur, la gestion, l'achat et la vente d'immeubles, ainsi que l'exploitation d'une agence d'affaires.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous respect des dispositions légales.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Cession d'actions

La cession d'actions entre actionnaires est libre.

Pour le cas où un actionnaire entend céder des actions à une personne qui n'est pas actionnaire, il devra préalablement et par lettre recommandée, faire connaître aux autres actionnaires six mois à l'avance, le nombre d'actions à céder, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés, le prix ou autres rémunération convenus. Les autres actionnaires auront alors au prorata de leur participation dans la société, un droit de préemption qu'ils devront exercer par lettre recommandée à l'actionnaire proposant la cession dans les six mois de la réception de l'avis de proposition de cession. Le non-exercice du droit de préemption par certains actionnaires accroîtra à due concurrence le droit de préemption des actionnaires ayant décidé de l'exercer. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de deux mois commençant à courir à l'expiration du délai de six mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actionnaires exerçant le droit de préemption pourront acquérir les titres offerts au prix indiqué et aux conditions de paiement prévues pour la cession proposée ou peuvent opter d'exercer le droit de préemption à un prix qui sera fixé en principe par l'accord unanime de tous les actionnaires. Au cas où il ne serait pas possible d'aboutir à un tel accord unanime, le prix de rachat se calcule d'office sur la base des fonds propres du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des titres faisant l'objet de la proposition de cession.

En cas de décès d'un actionnaire les actions ne peuvent être transmises à des non-actionnaires que moyennant l'agrément unanime des actionnaires survivants. En cas de refus d'agrément, les autres actionnaires auront, conformément aux dispositions des trois alinéas qui précèdent et dans les délais et au prix y prévus, le droit d'acheter les parts desdits héritiers ou de désigner des acheteurs qui auront été agréés par les actionnaires et le prix sera fixé conformément aux trois alinéas qui précèdent. Le prix en sera payable, sans intérêts, à l'expiration d'une année suivant l'acquisition.

Toute cession faite en violation des dispositions qui précèdent et en violation du droit de préemption conféré aux autres actionnaires est inopposable à la société et aux autres actionnaires.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore

- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confié à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. PEIFFER, C. NOESEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 août 2015. Relation: GAC/2015/6713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 août 2015.

Référence de publication: 2015136761/244.

(150147746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

**Govity, Société à responsabilité limitée,
(anc. SES Rosé).**

Siège social: L-8379 Kleinbettingen, 7, rue du Château.
R.C.S. Luxembourg B 193.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 5 août 2015.

Référence de publication: 2015134748/10.

(150146081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Groupe Centennial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 81.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134752/9.

(150145821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Guardian Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.428.327,16.

Siège social: L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 23.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, le rapport de gestion et le rapport du réviseur d'entreprise agréé ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Pour Guardian Europe S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015134754/13.

(150145529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Petrus Managed Funds, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 124.434.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 30 juin 2015

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire:

- Asset Management Control S.A., représentée par M. Pierre de Giey;
- M. Pascal Dubois-Pèlerin;
- Geoffroy Mertens BvbA, représentée par M. Geoffroy Mertens de Wilmars;
- SIGMA Consult s.p.r.l, représentée par M. Jean Van Caloen;
- M. Christophe Haxhe;

pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

2. de réélire HRT Révision S.A., Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 12 août 2015.

Pour PETRUS MANAGED FUNDS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015138393/22.

(150149910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Gencor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 57.067.

Les comptes annuels au 31.05.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015134759/10.

(150145224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Generaltour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 134A, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 32.937.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134760/9.

(150145248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

GGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 69.453.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134765/10.

(150145646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

BPY Hospitality Holdings Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 180.645.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of July;

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BPY Hospitality Holdings Lux II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.645, incorporated on September 3, 2013 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2891, page 138752 of November 18, 2013 (the Articles) (the Company).

THERE APPEARED:

BPY Hospitality Holdings Lux I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.587 (the Sole Shareholder);

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up;

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Re-designation of the existing shares of the Company into ordinary shares (hereinafter referred to as the Ordinary Shares) and creation of a new class of shares of the Company, namely the mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares, in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, which will have such rights and features as set out in the Articles as they are proposed to be amended in items 5. to 9. of this agenda (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares);

3. Increase of the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to thirteen thousand five hundred Euro (EUR 13,500) by way of the issuance of one thousand (1,000) Mandatory Redeemable Preferred Share;

4. Subscription for the new Mandatory Redeemable Preferred Share, payment of the share capital increase specified under item 3. above and payment of a share premium;

5. Amendment to article 5. of the Articles;

6. Amendment to article 6.7. of the Articles;

7. Amendment to article 11.1. of the Articles;

8. Amendment to article 15. of the Articles;

9. Amendment to article 16.2. of the Articles;

10. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, to any lawyer or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg and to any partner or employee of Intertrust Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the re-designation of the existing shares into ordinary shares and the registration of the newly issued Mandatory Redeemable Preferred Share in the shareholder's register of the Company; and

11. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to re-designate the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the Ordinary Shares) and to create a new class of shares of the Company, namely the mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares, in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the Mandatory Redeemable Preferred Shares), which will have such rights and features as set out in the Articles as they will be amended pursuant to the below resolutions.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to thirteen thousand five hundred Euro (EUR 13,500) by way of the issuance of one thousand (1,000) Mandatory Redeemable Preferred Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and payment

The Sole Shareholder, pre-named and represented as stated above, declared to subscribe for one thousand (1,000) Mandatory Redeemable Preferred Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and to fully pay them up with an amount of ninety million two hundred thousand Euro (EUR 90,200,000), by way of a contribution in cash which will be allocated as follows:

- an amount of one thousand Euro (EUR 1,000) will be allocated to the shares' nominal capital account of the Company; and

- an amount of ninety million one hundred and ninety-nine thousand Euro (EUR 90,199,000) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Mandatory Redeemable Preferred Shares.

The total amount in cash of ninety million two hundred thousand Euro (EUR 90,200,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase of the share capital, as follows:

	Shares
BPY Hospitality Holdings Lux I S.à r.l.	12,500 Ordinary Shares
	<u>1,000 Mandatory Redeemable Preferred Share</u>
Total:	13,500 Shares

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's capital is set at thirteen thousand five hundred Euro (EUR 13,500), represented by two (2) classes of shares as follows: twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (hereinafter referred to as the Ordinary Shares) and one thousand (1,000) mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares, and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the shares), with a par value of one Euro (EUR 1) each. The respective rights and obligations attached to each class of shares are set forth below. All shares will be issued in registered form. Ordinary Shares will generally be vested with voting rights. Mandatory Redeemable Preferred Shares will not carry any voting rights to the extent permitted by the Law and only as long as the Company has a sole shareholder. In case the Company has more than one shareholder, the Mandatory Redeemable Preferred Shares will have one vote per share in the same manner as the Ordinary Shares.

5.2. All the shares are fully paid up.

5.3. In addition to the contributions to the Company in the form of corporate capital as set forth in the above article 5.1., new shareholders or existing shareholders may subscribe to shares by payments made to the corporate capital and as the case may be also through payments made to the share premium account linked to the newly issued shares.

5.4. The shareholder(s) owning Ordinary Shares will be exclusively entitled on a prorata basis amongst them to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Ordinary Shares. The shareholder(s) owning Mandatory Redeemable Preferred Shares will be exclusively entitled on a prorata basis amongst them to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Mandatory Redeemable Preferred Shares.

5.5.1. Share premium paid on Ordinary Shares or Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

(i) any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' share premium account (hereinafter referred to as the Ordinary Shares' Share Premium Account) and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid;

(ii) any share premium paid on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in a mandatory redeemable preferred shares' share premium account (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account) and such share premium shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the share premium was paid.

5.5.2. Special equity reserve (account 115) paid on Ordinary Shares or Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in specific special equity reserve accounts, as follows:

(i) any special equity reserve paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' special equity reserve account (hereinafter referred to as the Ordinary Shares' Special Equity Reserve Account) and such special equity reserve shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the special equity reserve was paid;

(ii) any share special equity reserve paid on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in a mandatory redeemable preferred shares' special equity reserve account (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account) and such special equity reserve shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the special equity reserve was paid.

5.6. All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law (including, without limitation, the fact that the redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Shares can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law) (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium or proceeds of a new issue made for the redemption purpose), Mandatory Redeemable Preferred Shares will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) if the Mandatory Redeemable Preferred Shares are not retracted, the Company shall redeem all Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue upon expiry of a ten (10) years period from the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued (hereinafter referred to as the Final Mandatory Redemption Date);

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, a holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Company to redeem all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

(iii) a holder of any Mandatory Redeemable Preferred Shares, that has been redeemed, is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares (hereinafter referred to as the Redemption Price) equal to:

1. the par value of the redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares; plus
2. all and any accrued and unpaid dividends that the holder of redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to receive at the time of the redemption; plus
3. an amount corresponding to a portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account and/or the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account equal to the balance of the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account and/or the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares immediately prior to the redemption; plus
4. an amount corresponding to the portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account (as defined in article 5.10. below) equal to the balance of the Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares immediately prior to the redemption.

Redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after redemption and through the extraordinary general meeting of shareholders resolving upon such redemption.

5.7. If, at the time of redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Shares, there is an Impairment of the corresponding Underlying Assets (as defined in article 5.8. hereafter), the redemption price of each outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares to be redeemed (hereinafter referred to as the Impaired Redemption Price) will be limited to (a) the impaired book value, at the time of redemption and as determined under Luxembourg GAAP, of the corresponding Underlying Assets divided by (b) the number of the outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares to be redeemed at the time of the redemption.

For the avoidance of doubt, this adjustment cannot result in the Impaired Redemption Price being greater than the Redemption Price.

Furthermore, Mandatory Redeemable Preferred Shares can only be redeemed to the extent that these redemptions would not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under law.

For the purpose of the first paragraph of article 5.7., Impairment means any decrease in value recorded or to be recorded under Luxembourg GAAP at the time of redemption in the interim financial statements of the Company used to determine among other things the existence of the funds available for the redemption.

Upon the redemption of Mandatory Redeemable Preferred Shares, the payment of the applicable redemption price on the Mandatory Redeemable Preferred Shares to be redeemed may be deferred, in whole or in part, if the Company does not have sufficient amounts available for distribution to redeem all the Mandatory Redeemable Preferred Shares.

In such case, the Company shall still redeem all the Mandatory Redeemable Preferred Shares and shall pay at the time of the redemption that part of the redemption price which the Company is capable of paying with the amounts available for distribution as at the Final Mandatory Redemption Date.

Thereafter, the Company shall, in priority to any other amounts payable in respect of its share capital, pay to the former Mandatory Redeemable Preferred Shares holder(s) when it has sufficient amounts available to do so, the balance of any amounts owing in respect of the redemption plus a penalty calculated on the deferred payment.

In case of a partial payment of the total redemption price of Mandatory Redeemable Preferred Shares to be redeemed at the Final Mandatory Redemption Date, the Company may not pay any amounts derived from the Underlying Assets (as defined in article 5.8. hereafter) to any other member in respect of its other share capital until the outstanding redemption price has been paid in full.

5.8. Each holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will be entitled, in priority to the payment of dividends to the holders of Ordinary Shares, to (i) an annual cumulative dividend equal to 0.5% of the par value of the Mandatory Redeemable Preferred Shares held by such a holder (which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 days year), and attached share premium (if any), booked as share premium in the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account, and attached special equity reserve (if any), booked as special equity reserve in the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account and (ii) a variable rate equal to the net income derived by the Company from its investments in other group entities, and financed by Mandatory Redeemable Preferred Shares (including any share premium or special equity reserve amount paid thereon) or income derived from Mandatory Redeemable Preferred Shares (including any share premium or special equity reserve amount paid thereon) (hereinafter referred to as the Underlying Assets), less the fixed rate set out in (i) and less a margin.

5.9. Fixed and preferred dividends will only be payable to each holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares provided that the Company has sufficient liquid assets available, after each dividend payment is made to cover its current expenses immediately after the payment of the dividend and one of the following three (3) events has occurred:

- (i) the distribution of a dividend payment is approved; or
- (ii) Mandatory Redeemable Preferred Shares are redeemed by the Corporation or retracted by the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares; or
- (iii) the Company is wound-up.

The Mandatory Redeemable Preferred Shares holder(s) are entitled to the preferred cumulative dividend due even for the years in which the Company incurs losses. If the preferred dividend is not paid (declared or not) despite the existence of profits available for that purpose or not, it shall, upon decision of the member, be compounded each accounting year.

5.10. Should the profits be sufficient to distribute a dividend, in whole or in part, and the shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, decides to make no distribution resolution with respect to such dividend, the amount of the dividend that should and could have been distributed to the holder of the Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be automatically allocated to a distributable reserve booked in a Mandatory Redeemable Preferred Shares reserve account (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account).

5.11. In case of dissolution of the Company, payment rights in respect of Mandatory Redeemable Preferred Shares will rank junior to all other debts incurred by the Company but will rank senior to payment rights in respect of Ordinary Shares as set forth in article 16. below.”

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 6.7. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“**6.7.** Without prejudice to any contrary provisions contained in these Articles, the Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.”

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 11.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 11.1.**

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each Ordinary Share confers an identical voting right at the time of decisions taking. The Mandatory Redeemable Preferred Shares do not carry voting rights, subject to the provisions of article 5.1. of these Articles.”

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend article 15. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 15.** Out of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve has reached an amount to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

This allocation should again become compulsory if the legal reserve falls below ten (10%) per cent of the corporate capital of the Company.

The General Meeting, upon recommendation of the Board, will determine the allocation of the annual net profits, subject to the provisions of articles 5.8., 5.9., 5.10. and 5.11. of the present Articles.

Interim dividends may be distributed, at any time, subject to the provisions of articles 5.8., 5.9., 5.10. and 5.11. of the present Articles, under the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends;
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend; and
- (v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.”

Eight resolutions

The Meeting resolves to amend article 16.2. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **16.2.** The power of the Board will end upon the appointment of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority and on a prorata basis to the holders of Mandatory Redeemable Preferred Shares according to the par value of such shares

increased by any accrued but unpaid dividends, any Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account, Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account and Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account. Holders of Ordinary Shares will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis, according to the number of shares held in the Company's capital by the holders of such shares.

If the surplus available for distribution among the shareholders is insufficient to make payment of the above liquidation right in full to the holder(s) of the Mandatory Redeemable Preferred Shares, then such a surplus shall be distributed among such holder(s), ratably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled.”

Ninth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorised any manager of the Company, any lawyer or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg and any partner or employee of Intertrust Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the re-designation of the existing shares into ordinary shares and the registration of the newly issued Mandatory Redeemable Preferred Shares in the shareholder's register of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven thousand five hundred Euros (7,500.-EUR).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept juillet;

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BPY Hospitality Holdings Lux II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.645, constituée le 3 septembre 2013 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à l'époque à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2891, page 138752 du 18 novembre 2013 (les Statuts) (la Société).

A comparu:

BPY Hospitality Holdings Lux I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.587 (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Re-désignation des parts sociales existantes de la Société en parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et création d'une nouvelle classe de parts sociales, à savoir les parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables à dividende fixe et variable, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, qui auront les

droits et caractéristiques tels qu'exposés dans les Statuts tels qu'ils seront modifiés comme proposé aux points 5. à 9. du présent ordre du jour (ci-après désignées comme les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables);

3. Augmentation du capital social souscrit de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, au montant de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500) par l'émission de mille (1.000) Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables;

4. Souscription aux nouvelles Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, libération de l'augmentation du capital social indiquée au point 3. ci-dessus, et versement d'une prime d'émission;

5. Modification de l'article 5. des Statuts;

6. Modification de l'article 6.7. des Statuts;

7. Modification de l'article 11.1 des Statuts;

8. Modification de l'article 15. des Statuts;

9. Modification de l'article 16.2. des Statuts;

10. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg ainsi qu'à tout associé ou employé de Intertrust Luxembourg, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à la re-désignation des parts sociales existantes en parts sociales ordinaires et à l'enregistrement des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

11. Divers.

III. L'Assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de redésigner les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Ordinaires) et de créer une nouvelle classe de parts sociales, à savoir les parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables à dividende fixe et variable, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables), qui auront ces droits et caractéristiques tels qu'exposés dans les Statuts tels qu'ils seront modifiés en vertu des résolutions ci-dessus.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, au montant de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500) par l'émission de mille (1.000) Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes aux nouvelles parts sociales et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription et libération

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à mille (1.000) Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement avec un montant de quatre-vingt-dix millions deux cent mille euros (EUR 90.200.000), par un apport en numéraire, qui sera alloué comme suit:

- un montant de mille euro (EUR 1.000) sera alloué au compte du capital nominal des parts sociales de la Société; et

- un montant de quatre-vingt-dix millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 90.199.000) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

Le montant total de quatre-vingt-dix millions deux cent mille euros (EUR 90.200.000) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que, suite à l'augmentation du capital social, la participation dans la Société se présente comme suit:

	Parts Sociales
BPY Hospitality Holdings Lux I S.à r.l.	12.500 Parts Sociales Ordinaires
	<u>1.000 Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables</u>
Total:	13.500 Parts Sociales

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5. des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital de la Société est fixé à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500) représenté par deux (2) classes de parts sociales comme suit: douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (ci-après désignées comme les Parts Sociales Ordinaires) et mille (1.000) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables à dividende fixe et variable (ci-après désignées comme les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables), et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires elles seront désignées comme les parts sociales), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Les droits et obligations respectifs attachés à chaque classe de parts sociales sont exposés ci-dessous. Toutes les parts sociales seront émises sous forme nominative. Généralement, les Parts Sociales Ordinaires seront acquises avec des droits de vote. Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne conféreront aucun droit de vote dans la limite prévue par la Loi et seulement tant que la Société a un associé unique. En cas de pluralité d'associés, les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables donneront droit à un vote par part sociale de la même manière que les Parts Sociales Ordinaires.

5.2. Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

5.3. Outre les apports effectués à la Société sous la forme de capital social tel qu'indiqué à la section 5.1. ci-dessus, les nouveaux associés ou associés existants peuvent souscrire aux parts sociales en effectuant des paiements au capital social et selon le cas ils peuvent également souscrire aux parts sociales par le biais de paiements au compte de prime d'émission lié aux parts sociales nouvellement émises.

5.4. Le(s) Associé(s) qui détiennent les Parts Sociales Ordinaires auront droit exclusivement au prorata parmi eux à tous les droits attachés à la prime d'émission versée pour la souscription des Parts Sociales Ordinaires. Le(s) Associé(s) qui détiennent les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables auront droit exclusivement au prorata parmi eux à tous les droits attachés à la prime d'émission versée pour la souscription des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

5.5.1. La prime d'émission versée pour les Parts Sociales Ordinaires ou les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur des comptes de prime d'émission spécifiques, comme suit:

(i) toute prime d'émission versée pour les Parts Sociales Ordinaires sera imputée sur un compte de prime d'émission des parts sociales ordinaires (désigné ci-après comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) et cette prime d'émission restera annexée aux Parts Sociales Ordinaires pour lesquelles la prime d'émission a été versée;

(ii) toute prime d'émission versée pour les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur un compte de prime d'émission des parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (désigné ci-après comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables) et cette prime d'émission restera annexée aux Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables pour lesquelles la prime d'émission a été versée.

5.5.2. La réserve spéciale (compte 115) versée pour les Parts Sociales Ordinaires ou les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur des comptes de réserve spéciale spécifiques, comme suit:

(i) toute réserve spéciale versée pour les Parts Sociales Ordinaires sera imputée sur un compte de réserve spéciale des parts sociales ordinaires (désigné ci-après comme le Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Ordinaires) et cette réserve spéciale restera annexée aux Parts Sociales Ordinaires pour lesquelles la réserve spéciale a été versée;

(ii) toute réserve spéciale versée pour les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur un compte de réserve spéciale des parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (désigné ci-après comme le Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables) et cette réserve spéciale restera annexée aux Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables pour lesquelles la réserve spéciale a été versée.

5.6. Toutes les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts sociales rachetables au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions stipulées à l'Article 49-8 de la Loi (en ce compris, notamment, le fait que le rachat des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne peut être effectué que par les sommes disponibles pour une distribution en vertu de l'Article 72-1 de la Loi) (fonds distribuables, comprenant la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission ou les produits d'une nouvelle émission réalisée pour le rachat), les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront rachetées en vertu des modalités et conditions suivantes:

(i) Si les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne sont pas rachetées, la Société rachètera la totalité des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables alors émises dès expiration du délai de dix (10) ans à compter de la date à laquelle les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables concernées sont émises (désignée ci-après comme la Date de Rachat Obligatoire Finale);

(ii) Nonobstant la Date de Rachat Obligatoire Finale et à tout moment avant cette date, un détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables est autorisé à demander (à une ou plusieurs reprises) par écrit à la Société le rachat de la totalité ou d'une partie de ses Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables; et

(iii) un détenteur de toutes Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, qui ont été rachetées, est autorisé à percevoir un paiement en numéraire ou en nature par Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées (désigné ci-après comme le Prix de Rachat) qui sera égal à:

1. la valeur nominale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables; plus

2. tous les dividendes courus et impayés que le détenteur des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables est autorisé à recevoir au moment du rachat; plus

3. un montant correspondant à une partie du Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables égal au solde du Compte de Prime d'Emission Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables divisé par le nombre de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables en circulation immédiatement avant le rachat; plus

4. un montant correspondant à une partie du Compte de Reserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (comme défini à l'article 5.10. ci-dessous) égal au solde du Compte de Reserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables divisé par le nombre de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables en circulation immédiatement avant le rachat.

Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement après le rachat et par le biais d'une assemblée générale extraordinaire des associés appelée à se prononcer sur ce rachat.

5.7. Si, au moment du rachat des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, il y a une Dépréciation des Actifs Sous-jacents correspondants (tel que défini à l'article 5.8. ci-après), le prix de rachat de chaque Part Sociale Privilégiée Obligatoirement Rachetable devant être rachetée (ci-après désigné comme Prix de Rachat Déprécié) sera limité à (a) la valeur comptable dépréciée, au moment du rachat et tel que déterminé par Luxembourg GAAP, des Actif Sous-jacents correspondants divisés par (b) le nombre de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables devant être rachetées au moment du rachat.

Pour éviter tout doute, cet ajustement ne peut pas résulter, en un Prix de Rachat Déprécié supérieur au Prix de Rachat.

En outre, les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne peuvent être rachetées que dans la mesure où ces rachats n'auront pas pour effet que l'actif net ne devienne inférieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

Pour les besoins du premier paragraphe de cet article 5.7., Dépréciation signifie toute diminution de la valeur comptabilisée ou devant être comptabilisée, sous Luxembourg GAAP, au moment du rachat, dans les états financiers intermédiaires de la Société utilisés afin de déterminer, entre autres, l'existence des fonds disponibles pour le besoin du rachat.

Lors du rachat des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, le paiement du prix de rachat applicable aux Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables devant être rachetées peut être différé, en toute ou partie, si la Société n'a pas suffisamment de montants distribuables afin de racheter toutes les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

Dans ce cas, la Société doit néanmoins racheter toutes les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et payer au moment du rachat la partie du prix de rachat que la Société est capable de payer avec les montants distribuables disponibles à la Date de Rachat Obligatoire Finale.

Par la suite, la Société doit, en priorité par rapport à tous les autres montants payables au titre de son capital social, payer aux ancien(s) détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables le solde de tous les montants dus à l'égard du rachat en plus d'une pénalité calculée sur base du paiement différé, dès lors qu'elle aura suffisamment de montants disponibles pour le faire.

En cas de paiement partiel du prix total de rachat des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables devant être rachetées à la Date de Rachat Obligatoire Finale, la Société ne peut payer aucun montant provenant des Actifs Sous-jacents (tel que définis dans l'article 5.8. ci-après), à un autre membre au titre de son autre capital social jusqu'à ce que le prix de rachat impayé soit réglé en totalité.

5.8. Chaque détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera autorisé, en priorité par rapport au paiement des dividendes aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, (i) à un dividende annuel cumulatif égal à 0,5% de la valeur nominale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables détenues par ce détenteur (qui s'accumulera quotidiennement et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours), à la prime d'émission liée (le cas échéant), imputée en tant que prime d'émission sur le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et la réserve spéciale liée (le cas échéant), imputée en tant que réserve spéciale au Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, et (ii) à un taux variable égal au revenu net obtenu par la Société de ses investissements dans des entités du groupe, et financés au moyen de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (y inclus toute prime d'émission et toute réserve spéciale y rattachée) ou de revenu dérivé des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (y inclus toute prime d'émission et toute réserve spéciale y rattachée) (désignés ci-après comme les Actifs Sous-Jacents), moins le taux fixe indiqué sub. (i) et moins une marge.

5.9. Les dividendes fixes et privilégiés ne seront exigibles à chaque détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables qu'à condition que la Société ait des liquidés disponibles suffisantes, après que chaque paiement de dividende soit effectué afin de couvrir ses dépenses courantes immédiatement après le paiement du dividende et que l'un des trois (3) événements suivants se soit produit:

(i) la distribution d'un versement de dividendes est approuvée; ou

(ii) les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont rachetées par la Société ou rachetées par le détenteur des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables; ou

(iii) la Société est dissoute.

Les détenteur(s) des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ont droit au dividende privilégié cumulatif même dû pour les années au cours desquelles la Société subit des pertes. Si le dividende privilégié n'est pas payé (déclaré ou non) malgré l'existence de bénéfices disponibles à cette fin ou non, il doit, sur décision du détenteur, être capitalisé à chaque exercice comptable.

5.10. Si les bénéfices sont suffisants pour distribuer un dividende, en totalité ou en partie, et l'associé, ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés, décide de ne pas faire de résolution quant à la distribution de ce dividende, le montant du dividende qui aurait dû et aurait pu être distribué au détenteur des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera automatiquement affecté à une réserve distribuable imputée au compte de réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (désigné ci-après comme le Compte de Réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables).

5.11. En cas de dissolution de la Société, les droits au paiement en ce qui concerne les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront secondaires par rapport à toutes les autres dettes encourues par la Société mais seront prioritaires par rapport aux droits de paiement en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires comme stipulé à l'article 16. ci-dessous.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.7. des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.7.** Sans préjudice des dispositions contraires figurant dans ces Statuts, la Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 11.1. des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.1.**

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque Part Sociale Ordinaire confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions. Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont dépourvues de droits de vote, sous réserve des dispositions de l'article 5.1. des présents Statuts.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15. des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** Il sera prélevé cinq pour cent (5 %) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Cette affectation redeviendra obligatoire si le montant de la réserve légale devient inférieur à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale, sur recommandation du Conseil, décidera de l'affectation des bénéfices annuels, sous réserve des dispositions des articles 5.8., 5.9., 5.10. et 5.11. des présents Statuts.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, sous réserve des dispositions des articles 5.8., 5.9., 5.10. et 5.11. des présents Statuts, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés;
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil."

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16.2. des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

” **Art. 16.2.** Le pouvoir du Conseil cessera dès la nomination du/des liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et obligations de la Société ou le dépôt de tous fonds à cet effet, le montant restant disponible sera payé en premier lieu en priorité et au prorata aux détenteurs des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables selon la valeur nominale de ces parts sociales augmentée par tous dividendes accumulés mais impayés, tout Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et Compte de Réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront alors le droit de percevoir le montant restant disponible (le cas échéant) au prorata, en fonction du nombre de parts sociales détenues dans le capital social par les détenteurs de ces parts sociales.

Si le surplus disponible pour une distribution parmi les associés est insuffisant afin de réaliser le paiement intégral du droit de liquidation ci-dessus à(aux) associé(s) des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, alors ce surplus sera distribué parmi ce(s) détenteur(s), de façon proportionnelle aux montants totaux qu'ils auraient eu autrement le droit de percevoir respectivement.”

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg ainsi qu'à tout associé ou employé de Intertrust Luxembourg, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à la re-désignation des parts sociales existantes en parts sociales ordinaires et à l'enregistrement des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille cinq cents Euros (EUR 7.500.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22789. Reçu soixante-quinze euros 75.- EUR.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015136362/567.

(150148462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Grivalia Hospitality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 198.264.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of the month of July.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Grivalia Hospitality S.A., (the “Company”), a société anonyme having its registered office at 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 198264, incorporated by deed of the undersigned notary dated 26 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 1830 of 23 July 2015.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 10 July 2015 by deed of the prenamed notary not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Me Patrick Reuter, master at law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mireille Jammers, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mathilde Rousseau, juriste, residing in Luxembourg

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder of the Company represented at the meeting holds all the shares currently in issue (the "Grivalia Class Shares") so that the meeting can validly decide on all items of the agenda. The attendance list signed by the proxy-holder(s), the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary together with the proxy, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all the shares in issue are represented at the present meeting.

III. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. Reduction of the current issued share capital of the Company by an amount of sixty million Euro (€60,000,000) so as to bring it from to its current amount of one hundred million Euro (€100,000,000) to forty million Euro (€40,000,000) by the cancellation of sixty million (60,000,000) Grivalia Class Shares with a nominal value of one Euro (€1) each against payment to the sole shareholder of sixty million Euro (€60,000,000) corresponding to the nominal value of the shares cancelled, so that the issued share capital is of an amount of forty million Euro (€40,000,000) represented by forty million (40,000,000) Grivalia Class Shares of a nominal value of one Euro (€1), such reimbursement to be implemented by the board of directors of the Company on 4 August 2015 or any date thereafter but in any event before 31 August 2015, with instruction to the board of directors to generally take any step, action or carry out any formality as appropriate or useful to implement this decision; and consequential amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the general meeting of the shareholders, the following resolutions were adopted by unanimous decision:

Sole resolution

The sole shareholder of the Company decides to reduce the issued share capital of the Company from one hundred million Euro (€100,000,000) to forty million Euro (€40,000,000), by the cancellation of sixty million (60,000,000) Grivalia Class Shares of a nominal value of one Euro (€1) each, so that the issued share capital is of an amount of forty million Euro (€40,000,000) represented by forty million (40,000,000) Grivalia Class Shares of a nominal value of one Euro (€1) against payment to the sole shareholders of sixty million Euro (€60,000,000), corresponding to the nominal value of the shares cancelled to be implemented by the board of directors as set forth in the agenda.

It was resolved to grant powers to the board of directors to take any step, action or carry out any formality as appropriate or useful to implement such decision.

As a result of the above, article 6 of the articles of association of the Company shall be amended to read as follows:

Art. 6. Capital - Shares and share certificates. (first paragraph), "The issued share capital of the Company is set at forty million Euro (€ 40,000,000.00) and represented by forty million (40,000,000) Grivalia class shares (hereafter the "Grivalia Class Shares"), each with a nominal value of one Euro (€ 1,00) and with such rights and obligations as set out in the present Articles."

The item of the agenda having been resolved upon, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 2.300.- Eur

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Followed by a french translation

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Grivalia Hospitality S.A., (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198264, constituée suivant acte reçu par le notaire précité, en date du 26 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1830 du 23 juillet 2015.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 10 juillet 2015 suivant acte reçu par le notaire précité, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Me Patrick Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Mireille Jammaers, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Mathilde Rousseau, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant donc été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique représenté à l'assemblée détient l'intégralité des actions actuellement en émission (les «Actions de Classe Grivalia») de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points à l'ordre du jour. La liste de présence signée par les mandataires de l'actionnaire unique, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné ainsi que la procuration resteront annexées au présent document afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les actions en émission sont représentées à la présente assemblée.

III. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social émis actuel de la Société d'un montant de soixante millions d'euros (EUR 60.000.000) afin de le porter de son montant actuel de cent millions d'euros (EUR 100.000.000) à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000) par l'annulation de soixante millions (60.000.000) d'Actions de Classe Grivalia d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune moyennant le remboursement de soixante millions d'euros (EUR 60.000.000) à l'actionnaire unique correspondant à la valeur nominale des actions annulées afin que le capital social émis s'élève à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000) représenté par quarante millions (40.000.000) d'Actions de Classe Grivalia d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), ce remboursement devant être exécuté par le conseil d'administration de la Société le 4 août 2015 ou toute autre date postérieure mais en tout cas avant le 31 août 2015, en donnant instruction au conseil d'administration de prendre de manière générale toutes les mesures ou d'effectuer toutes les formalités appropriées ou nécessaires pour mettre en oeuvre cette décision; et modification en conséquence de l'article 6 des statuts de la Société.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Résolution unique

L'actionnaire unique de la Société a décidé de réduire le capital social émis de la Société de cent millions d'euros (EUR 100.000.000) à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000), par l'annulation de soixante millions (60.000.000) d'Actions de Classe Grivalia d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune afin que le capital social émis s'élève à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000) représenté par quarante millions (40.000.000) Actions de Classe Grivalia d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), moyennant le remboursement de l'actionnaire unique de soixante millions (EUR 60.000.000), correspondant à la valeur nominale des actions annulées devant être mise en oeuvre par le conseil d'administration tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

L'assemblée a décidé d'octroyer des pouvoirs au conseil d'administration afin de prendre toutes les mesures ou d'effectuer toutes les formalités appropriées ou nécessaires pour mettre en oeuvre cette décision.

En conséquence, l'article 6 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Capital - Actions et certificats d'actions. (premier paragraphe). «Le capital social émis de la Société est fixé à quarante millions d'euros (40.000.000 EUR) et représenté par quarante millions (40.000.000) d'actions de classe Grivalia (ci-après les «Actions de Classe Grivalia») chacune d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) assorties des droits et obligations indiqués dans les présents Statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à 2.300.- Eur.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: REUTER, JAMMERS, ROUSSEAU, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04/08/2015. Relation: EAC/2015/18197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 05/08/2015.

Référence de publication: 2015134751/125.

(150145533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Hania Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.929.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Août 2015.

Pour la Société

Me Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2015134803/13.

(150145823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Hilfinance, Société Anonyme.

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 62.404.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015134807/10.

(150145695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Ostak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.640.

Extrait des résolutions de l'associée unique en date du 20 mai 2015

Suite à la démission de Mr Aymeric KEMPF, l'associée unique nomme, au poste de gérant:

- Mr François SERGENTON, né le 23/07/1979 à Roanne (France), résidant au 67 Warwick Square, SW1V 2AR Londres (Royaume-Uni), pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

OSTAK Sàrl

Référence de publication: 2015135983/14.

(150146936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

I.D. Sport, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 48.

R.C.S. Luxembourg B 95.721.

Les comptes annuels du 01/01/2014 au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134824/10.

(150146041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

IH 9 Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 177.750.

Les comptes annuels pour la période du 3 juin 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2015.

Référence de publication: 2015134842/11.

(150145746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Immobilière & Associés Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 56A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 166.526.

L'adresse du siège se trouve à partir du 15 août:

56a avenue de la Liberté L1930 Luxembourg

Luxembourg, le 6 août 2015.

Référence de publication: 2015134844/10.

(150146466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Immo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 83.533.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2015.

Référence de publication: 2015134846/10.

(150146391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Lorean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.926.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Août 2015.

Pour la Société

Me Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2015134951/13.

(150145850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Immobilière de Lintgen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 38.523.

Les documents de clôture de l'année 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 06 août 2015.

Référence de publication: 2015134847/10.

(150146209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

IT-Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 17, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 149.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015134866/11.

(150146090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Jolimon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 171.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Août 2015.
Un mandataire

Référence de publication: 2015134871/11.

(150145371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

JLLP Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.503.283,16.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 146.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
JLLP Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2015134883/11.

(150146473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Ether, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.132.500,00.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 152.825.

L'an deux mille quinze, le quatre août.

Pardevant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Michèle SENSI-BERGAMI, Clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

- a) Monsieur François-Xavier CARPENTIER, président de société, né le 30 août 1974 à Cluny (France), demeurant à F-63000 Clermont-Ferrand, 35, rue Cours Sablon,
en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à elle.
- b) Madame Aurélie GINET, épouse de Monsieur François-Xavier CARPENTIER, gérante de société, né le 13 mai 1974 à Lyon (France), demeurant à F-63000 Clermont-Ferrand, 35, rue Cours Sablon,
en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à elle.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par le comparant agissant en sa prédite qualité et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels mandants dûment représentés déclarent être les seuls associés dans la société à responsabilité limitée dénommée "ETHER" avec siège social à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, (matricule 2010 24 12 975) constituée sous la

dénomination de "COVIVA LUX", aux termes d'un acte de constitution reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée le 4 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1244 du 15 juin 2010.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 15 novembre 2011, publié au Mémorial C numéro 3090 du 16 décembre 2011.

Actuellement la société a un capital social de UN MILLION CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 1.132.500,-) représenté par UN MILLION CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS (1.132.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (€ 1,-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite les associés dûment représentés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés dûment représentés décident de modifier les statuts actuels de la Société pour lui permettre spécialement de transférer son siège social à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg en ajoutant une 4^{ème} phrase à l'article 5 des statuts de la société de la teneur suivante:

"Le siège social pourra être transféré à l'étranger".

Deuxième résolution

Les associés dûment représentés constatent que:

- le bilan au 31 décembre 2014 a été dûment approuvé;
 - le bilan intérimaire de la société arrêté du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 a été établi;
- lesquels bilans resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

Les associés dûment représentés décident en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) de transférer le siège social statutaire et administratif et de l'établissement principal ainsi que l'ensemble du passif et de l'actif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, en France, F-63100 Clermont-Ferrand, 236, Boulevard Etienne Clémentel, sans dissolution préalable.

Les associés dûment représentés décident en outre d'approuver l'adoption de la nationalité française de la Société et sa transformation concomitante en une société à responsabilité limitée de droit français, sans que ce changement de nationalité et le transfert de siège constitue d'un point de vue légal ou fiscal un changement de personnalité juridique de la Société ou une dissolution de la Société, et constatent que cette résolution est conforme à la Directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions de l'article L.210-3 alinéa 1 du Code de Commerce en vigueur en France.

Tous les documents sociaux relatifs à la période antérieure au transfert du siège social en France et relatifs à la période pendant laquelle la société avait son siège social au Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société au Luxembourg.

Quatrième résolution

Suite à ce transfert de siège et changement de nationalité, les associés dûment représentés décident de changer la dénomination de la société en "COVIVA S.A.R.L."

Cinquième résolution

Les associés dûment représentés décident d'adopter avec effet immédiat à compter de ce jour de nouveaux statuts d'une société à responsabilité limitée conformes aux dispositions de la loi française, comme suit:

STATUTS

«Titre I^{er}. Forme - Objet - Dénomination - Durée - Exercice social - Siège

Art. 1^{er}. Forme. Suivant acte authentique reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en date du 4 mai 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 1244 du 15 juin 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée luxembourgeoise initialement dénommée COVIVA LUX, et régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Par suite d'une décision des associés en date du 4 août 2015, ayant décidé et opéré le transfert du siège social en France, la société a adopté la forme de Société à Responsabilité Limitée régie par les lois françaises en vigueur, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet, en France et dans tous pays:

- Le conseil pour les affaires,
- La prise de participation dans toutes sociétés commerciales ou non et sous toutes formes,
- L'acquisition, la gestion, la mise en valeur et la vente de participations,

- L'animation, l'administration et la gestion des dites participations,
- Le conseil et l'exécution de prestations en matière civile, industrielle, commerciale, informatique, administrative, financière et divers,
- La gestion financière et de trésorerie.

Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, artisanales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

Art. 3. Dénomination. La dénomination de la Société est: «COVIVA S.A.R.L.»

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «Société à Responsabilité Limitée» ou des initiales «S.A.R.L.» et de l'énonciation du capital social.

Art. 4. Durée de la société - Exercice social.

1°) La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg intervenue le 6 mai 2010, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2°) L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés français jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est fixé à:

236 Boulevard Etienne Clémentel

63000 CLERMONT-FERRAND (France)

Il peut être transféré en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Titre II. Apports - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Apports - Formation du capital. Lors de la constitution, les associés fondateurs ont fait apport à la Société, savoir:

- Monsieur François-Xavier CARPENTIER,

A apporté à la Société en numéraire une somme de 7.250 euros, ci. 7 250,00 €

- Madame Aurélie CARPENTIER,

A apporté à la Société en numéraire une somme de 5.250 euros, ci. 5 250,00 €

Soit ensemble, la somme totale de 12.500 euros, ci. 12 500,00 €

Le capital initial est entièrement libéré.

Art. 7. Capital. Par suite d'une augmentation de capital en date du 5 juillet, 2010, réalisée par voie d'apport en nature de droit sociaux et rémunérée par l'attribution de titres nouvellement créés, le capital social est fixé à UN MILLION CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (1.132.500 €), divisé en 1.132.500 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1.132.500 et attribuées ainsi qu'il suit:

- A Monsieur François-Xavier CARPENTIER,

à concurrence de 653.490 parts sociales portant les numéros 1 à 653.490,

ci. 653.490 parts

- A Madame Aurélie CARPENTIER,

à concurrence de 479.010 parts sociales portant les numéros 653.491 à 1.132.500,

ci. 479.010 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 132 500 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs participations et apports respectifs et sont entièrement libérées.

Art. 8. Augmentation et réduction de capital.

1°) Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

En cas d'augmentation de capital en numéraire et de création de parts sociales nouvelles, celles-ci doivent être intégralement libérées.

Toute personne entrant dans la Société à l'occasion d'une augmentation du capital et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales en vertu de l'article 10, doit être agréée dans les conditions fixées audit article.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés constatant la réalisation de l'augmentation du capital et la modification corrélative des statuts doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature au vu d'un rapport annexé à ladite décision et établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux Apports désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête d'un Gérant.

2°) Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

3°) Toute augmentation de capital par attribution de parts gratuites peut toujours être réalisée nonobstant l'existence de rompus, les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits d'attribution pour obtenir la délivrance d'une part nouvelle devant faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires. Il en sera de même en cas de réduction de capital par réduction du nombre de parts.

Art. 9. Parts sociales.

1°) Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

2°) Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Toutefois, les associés sont solidairement responsables pendant cinq ans, à l'égard des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la Société, lorsqu'il n'y a pas eu de Commissaire aux Apports ou lorsque la valeur retenue pour lesdits apports est différente de celle proposée par le Commissaire aux Apports.

En cas d'augmentation du capital, les Gérants et les souscripteurs sont solidairement responsables, pendant cinq ans, à l'égard des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le Commissaire aux Apports.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives des associés.

Les héritiers, créanciers, représentants d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

3°) Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux; à défaut d'entente, il sera pourvu à la désignation de ce mandataire à la demande de l'indivisaire le plus diligent, par Ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé.

En cas de démembrement de la propriété, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives extraordinaires et à l'usufruitier pour les décisions collectives ordinaires.

4°) La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société qui continue d'exister avec un associé unique. Dans ce cas, l'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

Art. 10. Cession et transmission des parts sociales.

1 - Transmission entre vifs

La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous signatures privées. Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée ou être acceptée par elle dans un acte notarié. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

La cession n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et, en outre, après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les parts ne peuvent être transmises, à quelque titre que ce soit, même entre associés ou encore à des tiers étrangers à la Société, lorsque la Société comporte plus d'un associé, qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, cette majorité étant, en outre, déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'identité du cessionnaire proposé, le nombre de parts dont la cession est soumise à agrément, ainsi que le prix de cession envisagé.

Dans le délai de huit jours de la notification qui lui a été faite, la Gérance doit convoquer l'Assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet.

La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la Gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession prévues à l'alinéa précédent, le consentement à la cession est réputé acquis.

Les associés doivent, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les parts à un prix fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant à la charge de la Société.

Ce délai de trois mois peut être prolongé une ou plusieurs fois, à la demande du Gérant, sans pouvoir excéder six mois, par Ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête. Le prix est payé comptant, sauf convention contraire entre les parties.

Le cédant peut, à tout moment, signifier à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession.

La Société peut également, avec le consentement du cédant, décider de racheter les parts au prix déterminé dans les conditions ci-dessus et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant.

Un délai de paiement qui ne saurait excéder deux ans, peut dans ce cas, sur justification, être accordé à la Société par Ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de commerce. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Pour assurer l'exécution de l'une ou l'autre des solutions ci-dessus, la Gérance doit notamment solliciter l'accord du cédant sur un éventuel rachat par la Société, centraliser les demandes d'achat émanant des autres associés et les réduire éventuellement en proportion des droits de chacun d'eux dans le capital si leur total excède le nombre de parts cédées.

A l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé, lorsqu'aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement projetée, si toutefois il détient ses parts sociales depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

Dans tous les cas où les parts sont acquises par les associés ou les tiers désignés par eux, notification est faite au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée huit jours à l'avance, de signer l'acte de cession.

S'il refuse, la mutation est régularisée d'office par la Gérance ou le représentant de la Société spécialement habilité à cet effet, qui signera en son lieu et place l'acte de cession.

A cet acte qui relate la procédure suivie sont annexées toutes pièces justificatives.

Lorsque le cessionnaire doit être agréé, la procédure ci-dessus s'applique même aux adjudications publiques volontaires ou forcées.

L'adjudicataire doit en conséquence notifier le résultat de l'adjudication dans les conditions imparties, comme s'il s'agissait d'un projet de cession.

Toutefois, si les parts sont vendues, selon les dispositions de l'article 2078, alinéa 1^{er}, du Code civil, en exécution d'un nantissement ayant reçu le consentement de la Société, le cessionnaire se trouve de plein droit agréé comme nouvel associé, à moins que la Société ne préfère après la cession racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

La collectivité des associés doit être consultée par la Gérance dès réception de la notification adressée par le cessionnaire à la Société afin de statuer sur cette possibilité, le tout dans les formes, délais et conditions prévus pour toute décision extraordinaire emportant réduction du capital social.

2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé

En cas d'apport de biens ou de deniers communs, ou d'acquisition de parts sociales au moyen de deniers communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut notifier son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises. Si la notification intervient lors de l'apport ou de l'acquisition, l'acceptation ou l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.

Si la notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur doit être agréé personnellement par la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Lors de la délibération sur cet agrément, le conjoint associé ne prend pas part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

En cas de refus d'agrément, notifié au conjoint dans les trois mois de sa demande, seul le conjoint souscripteur ou acquéreur demeure ou devient associé pour la totalité des parts souscrites ou acquises.

L'absence de notification dans le délai de trois mois emporte agrément du conjoint.

En vue de lui permettre d'exercer ses droits, le conjoint doit être averti du projet de souscription ou d'acquisition un mois au moins à l'avance par acte extrajudiciaire.

Toutes notifications émanant du conjoint ou de la Société dans le cadre de la procédure prévue au présent article doivent généralement être effectuées par acte extrajudiciaire.

3 - Transmission par décès

1) Toutes les transmissions de parts sociales au profit d'une personne non associée par suite du décès d'un associé sont soumises à agrément dans les conditions prévues à l'article L. 223-14 du Code de commerce.

2) Ainsi, le conjoint non associé de l'associé décédé, de même que tous les héritiers ou ayants droit, ne deviennent associés que s'ils ont reçu l'agrément des associés survivants statuant à la majorité de la moitié des parts sociales.

Si le nombre de parts à transmettre est tel que la majorité requise pour l'agrément ne peut être réunie, il appartiendra aux associés survivants de solliciter en référé auprès du Tribunal de commerce la désignation d'un mandataire chargé de voter en lieu et place de l'associé décédé.

Tout héritier ou ayant droit, qu'il soit ou non soumis à agrément, doit justifier, dans les meilleurs délais, de ses qualités héréditaires et de son état civil auprès de la Gérance qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

Tant que subsiste une indivision successorale, les parts qui en dépendent ne sont prises en compte pour les décisions collectives que si un indivisaire au moins n'est pas soumis à agrément.

Ceux des indivisaires qui répondent à cette condition ont seuls la qualité d'associé.

S'il n'en existe qu'un, il représente de plein droit l'indivision; s'il en existe plusieurs la désignation du mandataire commun doit être faite conformément à l'article 9, paragraphe 3, des présents statuts.

Tout acte de partage est valablement notifié à la Société par le copartageant le plus diligent. Si les droits hérités sont divis, l'héritier ou l'ayant droit doit notifier à la Société une demande d'agrément en justifiant de ses droits et qualités.

Dans l'un et l'autre cas, si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois de la réception de cette notification, l'agrément est réputé acquis.

Si tous les indivisaires sont soumis à agrément, la Société peut, sans attendre le partage, statuer sur leur agrément global.

De convention essentielle entre les associés elle peut aussi, à l'expiration d'un délai de six mois à compter du décès, demander au juge des référés du lieu du siège social de mettre les indivisaires en demeure, sous astreinte, de procéder au partage.

Lorsque les droits hérités sont divis, elle peut se prononcer sur l'agrément même en l'absence de demande de l'intéressé.

La notification du partage ou de la demande d'agrément et celle de la décision de la Société sont faites par envoi recommandé avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

Lorsque la Société continue avec les seuls associés survivants et que l'agrément a été refusé aux héritiers, les associés ou la Société doivent acquérir ou faire acquérir les parts de l'héritier ou des héritiers ou ayants droit non agréés; il est fait application des dispositions des alinéas 5, 6, 7 et 9 du paragraphe 1^{er} ci-dessus, les héritiers ou ayants droit non agréés étant substitués au cédant.

Si aucune des solutions prévues à ces alinéas n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis.

4 - Liquidation d'une communauté de biens entre époux

En cas de dissolution de communauté par le décès de l'époux associé comme en cas de liquidation de communauté intervenant du vivant des époux, le conjoint et tous héritiers non associés doivent être agréés conformément aux dispositions du paragraphe 3 ci-dessus.

A défaut d'agrément, les parts ainsi attribuées doivent être rachetées dans les conditions susvisées, le conjoint associé bénéficiant toutefois d'une priorité de rachat pour assurer la conservation de la totalité des parts inscrites à son nom.

Art. 10bis. Location de parts sociales. Les parts de la Société peuvent être données à bail au profit d'une personne physique.

A peine de nullité, les parts louées ne peuvent faire l'objet d'une sous-location.

Lorsque la Société fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en application du titre III du Livre VI du Code de commerce, la location de ses parts sociales ne peut intervenir que dans les conditions fixées par le tribunal ayant ouvert cette procédure. Le contrat de bail est constaté par un acte authentique ou sous seing privé soumis à la procédure de l'enregistrement.

Pour être opposable à la Société, il doit lui être signifié ou être accepté par elle dans un acte notarié dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil. La location n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et, en outre, après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés. La délivrance des parts est réalisée à la date à laquelle sont inscrits dans les statuts de la Société, à côté du nom de l'associé, la mention du bail et le nom du locataire.

Les parts louées font l'objet d'une évaluation en début et en fin de contrat, ainsi qu'à la fin de chaque exercice comptable lorsque le bailleur est une personne morale. Cette évaluation est effectuée sur la base de critères tirés des comptes sociaux. Elle est certifiée par un Commissaire aux Comptes.

Les dispositions légales ainsi que celles contenues à l'article 10 des présents statuts prévoyant l'agrément du cessionnaire sont applicables, dans les mêmes conditions, au locataire.

Le droit de vote attaché à la part sociale louée appartient au bailleur lors des décisions collectives concernant la modification des statuts ou le changement de nationalité de la Société et au locataire dans les autres assemblées. Pour l'exercice des autres droits attachés aux parts sociales louées, le bailleur est considéré comme le nu-proprétaire et le locataire comme l'usufruitier.

Pour l'application des dispositions du Livre IV du Code de commerce, le bailleur et le locataire sont considérés comme détenteurs de parts sociales.

Le bail est renouvelé dans les mêmes conditions que le bail initial.

En cas de non-renouvellement du contrat de bail ou de résiliation, la partie la plus diligente fait procéder à la radiation de la mention portée dans les statuts. Tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, d'enjoindre sous astreinte au Gérant de la Société, en cas de signification ou d'arrivée à terme d'un contrat de bail portant sur des parts sociales de la Société, de modifier les statuts et de convoquer la collectivité des associés à cette fin.

Le Gérant peut inscrire ou supprimer dans les statuts la mention du bail et du nom du locataire à côté du nom du bailleur, sous réserve de ratification de cette décision par la collectivité des associés prise dans les conditions de l'article 18 des présents statuts.

Art. 11. Décès - Interdiction - Faillite d'un associé. La Société n'est pas dissoute lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire, la faillite personnelle, l'interdiction de gérer ou une mesure d'incapacité est prononcée à l'égard de l'un des associés. Elle n'est pas non plus dissoute par le décès d'un associé. Mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un Gérant, il entraînera cessation de ses fonctions de Gérant.

Titre III. Administration - Contrôle

Art. 12. Nomination des gérants. La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques choisies parmi les associés ou en dehors d'eux.

Au cours de la vie sociale, les Gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Art. 13. Pouvoirs des gérants. Chacun des Gérants engage la Société, sauf si ses actes ne relèvent pas de l'objet social et que la Société prouve que les tiers en avaient connaissance. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. Il a la signature sociale.

Il peut procéder à la mise en harmonie des statuts avec toutes dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification par une décision des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales.

Toutefois, les emprunts à l'exception des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les rapports des associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

La rémunération du ou des Gérants est déterminée par décision collective ordinaire des associés.

Art. 14. Obligations et responsabilité des gérants. Sauf disposition contraire de la décision qui les nomme, les Gérants ne sont tenus de consacrer que le temps nécessaire aux affaires sociales.

Les Gérants peuvent d'un commun accord et, sous leur responsabilité, constituer des mandataires spéciaux et temporaires pour la réalisation d'opérations déterminées.

Les Gérants sont responsables, individuellement ou solidairement en cas de faute commune, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs Gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Art. 15. Cessation de fonctions. Tout Gérant, associé ou non, nommé ou non dans les statuts, est révocable par décision ordinaire de la collectivité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de cessation de fonctions par l'un des Gérants pour un motif quelconque, la Gérance reste assurée par le ou les autres Gérants. Si le Gérant qui cesse ses fonctions était seul, la collectivité des associés aura à nommer un ou plusieurs autres Gérants, à la diligence de l'un des associés et aux conditions de majorité prévues à l'article 17 ci-après.

En cas de cessation de fonctions par le Gérant unique pour cause de décès, tout associé et le Commissaire aux Comptes peuvent convoquer l'Assemblée à seule fin de procéder à son remplacement.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être nommés. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour six exercices.

Titre IV. Décisions des associés

Art. 17. Décisions collectives - Formes et modalités.

1°) La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qualifiées d'extraordinaires quand elles concernent tout objet pouvant entraîner directement ou indirectement une modification des statuts, et d'ordinaires dans tous les autres cas.

2°) Ces décisions résultent, au choix de la Gérance, d'une Assemblée Générale, d'une consultation écrite des associés ou du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Toutefois, la réunion d'une Assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice.

3°) Toute Assemblée Générale est convoquée par la Gérance ou à défaut par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant le quart des parts sociales s'ils représentent au moins le quart des associés, peuvent demander la réunion d'une Assemblée.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite par lettre recommandée adressée à chacun des associés à son dernier domicile connu, quinze jours au moins avant la date de réunion.

Cette lettre contient l'ordre du jour de l'Assemblée arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée est présidée par l'un des Gérants ou, si aucun d'eux n'est associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.

Si deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'Assemblée est assurée par le plus âgé.

Toute délibération de l'Assemblée est constatée par un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le ou les Gérants et, le cas échéant, par le président de séance.

Dans le cas où il n'est pas établi de feuille de présence, le procès-verbal doit être signé par tous les associés.

Seules sont mises en délibération les questions figurant à l'ordre du jour.

4°) En cas de consultation écrite, la Gérance adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots «oui» ou «non».

La réponse est adressée à l'auteur de la consultation par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

5°) Lorsque les décisions résultent du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, celui-ci doit comporter les noms de tous les associés et la signature de chacun d'eux. Cet acte est établi sur le registre des procès-verbaux.

6°) Chaque associé a droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède, sans limitation.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint, sauf si la Société ne comprend que les deux époux.

Il peut aussi se faire représenter par un autre associé justifiant de son pouvoir, à condition que le nombre des associés soit supérieur à deux.

7°) Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, dans les conditions réglementaires.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux ainsi que des actes de décision unanime des associés sont valablement certifiés conformes par un Gérant.

Art. 18. Décisions collectives ordinaires. Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés qui ne concernent ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la Gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième consultation, prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Toutefois, la majorité absolue des parts sociales est irréductible s'il s'agit de voter sur la nomination ou la révocation d'un Gérant.

Art. 19. Décisions collectives extraordinaires. Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions des associés portant agrément de nouveaux associés ou modifications des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les associés peuvent, par décision collective extraordinaire, apporter aux statuts toutes modifications permises par la loi. Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement prises que si elles sont adoptées:

- à l'unanimité, s'il s'agit de changer la nationalité de la Société, d'augmenter les engagements d'un associé ou de transformer la Société en Société en Nom Collectif, en Commandite Simple, en Commandite par actions, en Société par actions simplifiée ou en Société Civile,

- à la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales, s'il s'agit d'admettre de nouveaux associés ou d'autoriser le nantissement des parts,

- par des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, s'il s'agit d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves.

Pour toutes modifications statutaires, l'Assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, les 3/4 des parts et, sur deuxième convocation, la moitié de celles-ci. A défaut de ce quorum la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Art. 20. Droit de communication et d'intervention des associés. Lors de toute consultation des associés, soit par écrit, soit en Assemblée Générale, chacun d'eux a le droit d'obtenir communication des documents visés à l'article L. 223-26 du Code de commerce et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause. La consultation ne peut avoir lieu avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de ces documents.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout associé non Gérant peut, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Gérant sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La réponse écrite du Gérant qui doit intervenir dans le délai d'un mois est communiquée au Commissaire aux Comptes s'il en existe un.

Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social, peuvent, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

La forme de sa désignation et les conditions d'exercice de sa mission sont fixées par la loi et les règlements.

Chaque associé dispose, en outre, d'un droit de communication permanent; l'étendue de ce droit et les modalités de son exercice résultent des dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 21. Conventions entre la société et ses associés ou gérants.

1°) Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou associés font l'objet d'un rapport spécial de la Gérance ou, s'il en existe un, du Commissaire aux Comptes, à l'Assemblée annuelle.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

2°) Toutefois, s'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par un Gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée.

3°) A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Gérants ou associés autres que des personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

Elle s'applique également aux conjoints, ascendants ou descendants des personnes visées ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Titre V. Affectation des résultats - Répartition des bénéfices

Art. 22. Arrêté des comptes sociaux. Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la Gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, et des comptes annuels conformément aux dispositions des articles L. 123-12 et suivants du Code de commerce.

La Gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice, aux amortissements et provisions prévus ou autorisés par la loi.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle sont annexés à la suite du bilan.

La Gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs, si à la clôture de l'exercice social, la Société répond à l'un des critères définis à l'article 244 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, le Gérant doit établir les documents comptables prévisionnels et rapports d'analyse, dans les conditions et selon la périodicité prévues par le Code de commerce et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Tous ces documents sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, dans les conditions légales et réglementaires.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, et éventuellement le rapport du Commissaire aux Comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée appelée à statuer sur ces comptes.

A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Gérant sera tenu de répondre au cours de l'Assemblée.

Ces mêmes documents sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée.

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'Assemblée, l'inventaire est tenu, au siège social, à la disposition des associés qui ne peuvent en prendre copie.

De même, le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce doit être établi et déposé au siège social quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Art. 23. Affectation et répartition des bénéfices. Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Sur ce bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont prélevées tout d'abord les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire, et des sommes comptables affectées au remboursement du capital ou des emprunt(s) dûment souscrit(s) en application de l'article 13 des présentes.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Le dividende sera mis en paiement au plus tard dans les trois mois qui suivent la décision collective.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi et des présents statuts, les associés peuvent, sur proposition de la Gérance, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans le bénéfice, ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportées à nouveau.

Art. 24. Dividendes - Paiement. Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

Titre VI. Prorogation - Transformation - Dissolution - Liquidation

Art. 25. Prorogation. Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la Gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la Société doit être prorogée.

Les associés qui s'opposent à ladite prorogation auront l'obligation de céder leurs parts aux autres associés dans le délai de trois mois à compter de la délibération de l'Assemblée Générale ayant décidé la prorogation, sur demande expresse de ces derniers par lettre recommandée avec avis de réception. Le prix de cession des parts sera fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Dans le cas où les demandes d'achat seraient supérieures au nombre de parts à céder, la répartition s'effectuera au prorata du nombre de parts déjà détenues par les acquéreurs et dans la limite des parts à céder.

Art. 26. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la Gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée délibère aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou l'autre des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue, la régularisation a eu lieu.

Art. 27. Transformation. La Société peut être transformée en une Société d'une autre forme par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, la transformation en Société en Nom Collectif, en Commandite Simple, en Commandite par actions, en Société par actions simplifiée ou en Société Civile exige l'unanimité des associés.

La décision de transformation en Société Anonyme ou en Société par actions simplifiée est précédée des rapports des Commissaires déterminés par la loi. Le Commissaire à la Transformation est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête, ou par décision unanime des associés.

Les associés doivent statuer sur l'évaluation des biens composant l'actif social et l'octroi des avantages particuliers; ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité.

A défaut d'approbation expresse des associés, mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.

Art. 28. Dissolution - Liquidation. La Société est dissoute par l'arrivée de son terme - sauf prorogation -, par la perte totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective extraordinaire des associés.

En cas de dissolution, la Société entre en liquidation.

Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La mention «Société en liquidation» ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité des parts sociales, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est réparti entre les associés au prorata du nombre des parts appartenant à chacun d'eux.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé et que celui-ci est une personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Art. 29. Contestations. Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société, ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés, les organes de gestion et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.»

Sixième résolution

Les associés dûment représentés confirment la reprise sans limitations de tous les actifs et passifs de la Société, dorénavant de nationalité française, existants à la date du transfert du siège social vers la France et ceci sans limitation ni condition.

Septième résolution

Les associés dûment représentés décident d'accorder la décharge au gérant unique de la société Monsieur François-Xavier CARPENTIER, président de société, né le 30 août 1974 à Cluny (France), demeurant à F-63000 Clermont-Ferrand, 35, rue Cours Sablon, pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date du présent acte.

Huitième résolution

Les associés dûment représentés décident que:

- Monsieur François-Xavier CARPENTIER, président de société, né le 30 août 1974 à Cluny (France), demeurant à F-63000 Clermont-Ferrand, 35, rue Cours Sablon, reste le gérant unique de la dite société pour une durée indéterminée, suite au transfert du siège vers la France, et exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Neuvième résolution

Les associés dûment représentés confèrent tous pouvoirs au gérant unique de la Société Monsieur François-Xavier CARPENTIER, prénommé, aux fins d'opérer, aussi individuellement et avec pouvoir de substitution, toutes formalités ou actes qui seraient nécessaires ou utiles en relation avec l'inscription du transfert du siège social de la Société en France.

Dixième résolution

L'Assemblée générale donne mandat à Madame Michèle SENSI-BERGAMI, Clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, avec pouvoir de représenter la société au Luxembourg et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et de toutes instances administratives, fiscales et autre au Luxembourg, afin d'assurer la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois et sa radiation du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre des Sociétés de Clermont-Ferrand (France), avec pouvoir notamment de signer tout acte ou document nécessaire ou utile et d'entreprendre toutes démarches requises par les dispositions légales luxembourgeoises aux prérites fins.

Onzième résolution

Les décisions prises ci-dessus sont soumises à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par les autorités françaises ou toute autre instance compétente.

La société sera radiée du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre de Commerce de la République française.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société sont à sa charge.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite de ce procès-verbal, le mandataire des comparants a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05/08/2015. Relation: EAC/2015/18337. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10/08/2015.

Référence de publication: 2015136507/582.

(150148134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Health for Life Capital S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 183.558.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth of July.

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Mr Vincent Goy, residing professionally at 68-70 boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg, acting in the name and on behalf of the board of managers of Health For Life Management, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183 412 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) (the GP), acting as general partner of Health for Life Capital S.C.A., a Luxembourg limited liability company (société en commandite par actions), with registered office at 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183 558 (the Company),

pursuant to the resolutions taken by the board of managers of the GP, acting as general partner of the Company, on 29 July 2015 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed in variety by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the board of managers of the GP, acting as general partner of the Company, pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183 558, was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary dated 17 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 543 on the 28 February 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times.

2. Article 5 of the Articles reads as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1 The authorised capital is set at one hundred million euro (EUR 100,000,000), to be composed of a number of (i) Management Shares, (ii) Class A shares, (iii) Class B Shares and (iv) Class D Shares, as freely determined and allocated by the General Partner, with a nominal value of one Euro (one Euro) each and each having the same characteristics and rights save as to those differences outlined in the Articles.

5.2 The subscribed and issued share capital is set at seven million seven thousand and twenty-nine euro (EUR 7,007,029.-) and is composed of one (1) Management Share, six million nine hundred ninety thousand three hundred forty-

six (6,990,346) Class A Shares and sixteen thousand six hundred eighty-two (16,682) Class B Shares, with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.“

The GP is authorised and empowered to:

- realise any increase of the issued share capital within the limits of the authorised capital in whole or in part, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the price of issue, the terms and conditions of the subscription of and paying up of the new shares; and
- waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders in case of issue of shares against payment in cash for the same period of 5 (five) years.

3. The authorisation is valid for a period of 5 (five) years starting on and from the 17 December 2013 to render effective the increase of the capital indicated in Article 5.1 without any further need of a decision of the general meeting of the shareholders of the Company, after having acknowledged in writing that the terms and conditions of the Articles are complied with and duly fulfilled. In particular the GP is authorised and instructed (i) to render effective any increase of the issued share capital under Article 5.1, up to the authorised share capital in whole or in part, (ii) to see to the recording of such increase(s) and the consequential amendments of these Articles before a Luxembourg notary, and (iii) to proceed to such issues on the basis of the report made to the general meeting on the circumstances and price(s) of the issue(s) of shares within the authorised share capital as set out hereafter in Article 6.3 and within the limitations provided therein, and in compliance with article 32-3 (5) of the Companies Act.

Following each increase of the corporate capital realised and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of Article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of managers of the GP or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

4. The board of managers of the GP, acting as general partner of the Company, in the Resolutions, resolved inter alia to:

(i) increase within the limits of the authorised share capital of the Company, the Company's share capital of one million six hundred ninety-nine thousand five hundred twenty-two euro (EUR 1.699.522,-) represented by 1,694,729.00 Class A Shares and 4,793.00 Class B Shares (the New Shares) having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, the New Shares having been subscribed for and paid up in cash by the Subscribers as detailed in the Resolutions;

(ii) waive of the purpose of the above increase in capital and in accordance with article 32-3(5) of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended and the articles of association of the Company, the preferential rights of the existing shareholders of the Company in respect of the issuance of the New Shares; and

(iii) appoint and empower Mr Vincent Goy, Manager, residing professionally at 68-70 boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg, to appear as the representative of the board of managers of the GP, acting as general partner of the Company, before a Luxembourg civil law notary to record the increase of share capital of the Company so effectuated in notarial form, to amend, in relation thereto, article 5.2 of the articles of association of the Company and to do any formalities and to take any actions which may be necessary and proper in connection therewith.

5. All the New Shares having been subscribed and paid up in cash by the Subscribers, the total amount of one million six hundred ninety-nine thousand five hundred twenty-two euro (EUR 1.699.522,-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

6. The contribution in cash so made in an amount of one million six hundred ninety-nine thousand five hundred twenty-two euro (EUR 1.699.522,-) to the Company is allocated to the nominal share capital account of the Company.

7. As a consequence of the above increase of the Company's nominal share capital, Article 5.2 of the Articles is amended so as to have the following wording:

“ **5.2.** The subscribed and issued share capital is set at eight million seven hundred six thousand five hundred fifty-one euro (EUR 8.706.551.-) and is composed of one (1) Management Share, 8,685,075 (eight million six hundred eighty-five thousand seventy-five) Class A Shares and 21,475 (twenty-one thousand four hundred seventy-five) Class B Shares, with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.“

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le 30 juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Vincent Goy, demeurant professionnellement au 68-70 boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg, agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société Health For Life Capital Management, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, boulevard Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183 412 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (le GP), agissant en tant qu'associé commandité d'Heath for Life Capital S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183 558 (la Société),

conformément aux résolutions prises par le conseil de gérance du GP agissant en tant qu'associé commandité en date du 29 juillet 2015 (les Résolutions).

Une copie des procès-verbaux des Résolutions, restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le conseil de gérance du GP, agissant en tant qu'associé commandité de la Société, conformément aux Résolutions, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183 558, a été constituée sous le droit luxembourgeois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 543 du 28 février 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises.

2. L'article 5 des Statuts se lit comme suit:

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital autorisé est fixé à cent million Euros (EUR 100.000.000,-), étant composé d'un nombre d'(i) Actions de Gestion, (ii) Actions de Catégorie A, (iii) Action de Catégorie B, (iv) Actions de Catégorie D, tel que librement déterminé par l'Associé-Commandité, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, chacune présentant les mêmes caractéristiques et droits, hormis les différences stipulées dans les présents Statuts.

5.2 Le capital social souscrit et émis est fixé à sept million sept mille vingt-neuf euros (EUR 7.007.029,-) et est composé d'une (1) Action de Gestion, de six million neuf cent quatre-vingt-dix mille trois cent quarante-six (6.990.346) nouvelles Actions de Catégorie A et seize mille six cent quatre-vingt-deux (16.682) nouvelles Actions de Catégorie B Actions de Catégorie B, chacune d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro).»

Le GP est autorisé et dispose du pouvoir pour:

- réaliser toute augmentation du capital du capital social émis endéans les limites du capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, libérée par voie de versements en espèce ou d'apports en nature;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces pour une période de 5 (cinq) ans.

3. L'autorisation est valide pour une période de (cinq) ans à compter du 17 décembre 2013 à réaliser l'augmentation de capital stipulée à l'Article 5.1 sans avoir besoin d'une décision de l'Assemblée générale, après avoir attesté par écrit que les clauses et conditions des présents Statuts avaient été respectées et satisfaites. En particulier, le GP est autorisé et mandaté (i) pour exécuter toute augmentation du capital par action émis en vertu de l'Article 5.1, à concurrence du capital par action autorisé, en tout ou en partie, (ii) pour faire acter de telle(s) augmentation(s) et les modifications consécutives des présents Statuts devant un notaire luxembourgeois et (iii) pour procéder à de telles émissions sur la base du rapport fait à l'Assemblée générale sur les circonstances et le ou les prix de la ou des émissions d'actions dans le capital par action autorisé, comme stipulé ci-après à l'Article 6.3 et dans les limites stipulées ici et conformément à l'Article 32-3 (5) de la Loi concernant les sociétés commerciales.

Suivant chaque augmentation de capital social réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le second alinéa de l'article 5 sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil de gérance du GP ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

4. Le conseil de gérance du GP, agissant en tant qu'associé commandité de la Société, dans les Résolutions, a décidé:

(i) d'augmenter endéans les limites du capital autorisé de la Société, le capital social de la Société de un million six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent vingt-deux (EUR 1.699.522,-) en émettant 1,694,729.00 nouvelles Actions de Catégorie A et 4,793.00 nouvelles Actions de Catégorie B (les Nouvelles Actions), ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, les Nouvelles Actions ayant été souscrites et payées en espèces par les Souscripteurs tels que décrits dans les Résolutions;

(ii) de renoncer dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et aux Statuts, aux droits de souscription préférentiels des actionnaires existants concernant l'émission des Nouvelles Actions, et

(iii) de nommer et de mandater, avec pouvoir de substitution, Monsieur Vincent Goy, Manager, demeurant professionnellement au 68-70 boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg, pour représenter le conseil de gérance du GP agissant en tant qu'associé commandité de la Société devant le notaire soussigné afin d'acter l'augmentation de capital social de la Société ainsi réalisée, de modifier l'article 5.2 des Statuts et d'effectuer toutes les formalités et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires et appropriées dans le cadre de cette augmentation de capital.

5. Toutes les Nouvelles Actions ayant été souscrites et libérées en espèce par les Souscripteurs, la somme totale de un million six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent vingt-deux (EUR 1.699.522,-) est à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire soussigné.

6. L'apport en numéraire d'un montant de un million six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent vingt-deux (EUR 1.699.522,-) à la Société est alloué au compte capital social de la Société.

7. En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société ci-dessus, l'article 5.2 des Statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

« 5.2. Le capital social souscrit et émis est fixé à huit millions sept cent six mille cinq cent cinquante et un euros (EUR 8.706.551.-) et est composé de 8,685,075 (huit millions six cent quatre-vingt-cinq mille soixante-quinze) Actions de Catégorie A et 21,475 (vingt et un mille quatre cent soixante-quinze) Actions de Catégorie B, chacune d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro).»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Goy, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 juillet 2015. Relation: EAC/2015/18080. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015134784/181.

(150146038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

KPP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 162.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134898/9.

(150146600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Global Structured Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3/A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 192.632.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales de la société à responsabilité limitée Global Structured Finance signé en date du 24 juillet 2015 par lequel la société 26 Investments S.A. cède la totalité de ses parts sociales de la société Global Structured Finance à Annibale Investments SCSp que:

La société Annibale Investments SCSp détient:

- 505 parts sociales de classe A;
- 55 parts sociales de classe B;

- 55 parts sociales de classe C;
- 55 parts sociales de classe D;
- 55 parts sociales de classe E;
- 55 parts sociales de classe F;
- 55 parts sociales de classe G;
- 55 parts sociales de classe H;
- 55 parts sociales de classe I;
- 55 parts sociales de classe J;
de la société Global Structured Finance.

Pour extrait conforme
Pour la société
Global Structured Finance

Référence de publication: 2015138167/26.

(150149818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

L.A.C., Luxembourg Accounting and Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 183.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134899/9.

(150145740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

LuxREinvest SA, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.
R.C.S. Luxembourg B 129.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134935/9.

(150145455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Laboratoire Huckert's International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 138.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015134937/10.

(150146470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Landewyck Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 173.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015134939/10.

(150146492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Courthéoux Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-8018 Strassen, rue du Cimetière.
R.C.S. Luxembourg B 6.813.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 1^{er} juin 2015 à Strassen

Nomination statutaire

Le Conseil nomme en qualité d'administrateur délégué Monsieur Adrien Segantini domicilié Rue de Leernes 61 à 6111 Landelies à dater de ce jour et jusqu'au terme de son mandat d'administrateur qui vient à expiration à l'Issue de l'Assemblée Générale de 2018.

Strassen, le 1^{er} juin 2015.

Pour extrait conforme

Adrien Segantini

Administrateur délégué

Référence de publication: 2015135576/16.

(150147293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

LBG Packaging S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 6, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 141.697.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2015134943/12.

(150145851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Lion Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 27.652.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134948/9.

(150145512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

LM & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 103.696.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134949/9.

(150146138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Loyalteam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte neuve.
R.C.S. Luxembourg B 177.607.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 août 2015.

Référence de publication: 2015134952/10.

(150146083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Lux-Arztline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen.

R.C.S. Luxembourg B 162.915.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015134960/10.

(150146277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

LSREF3 Lagoon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.540.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2015.

Référence de publication: 2015134956/10.

(150146758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Lynckx Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 129.724.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015134968/10.

(150146107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

M.F.D. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 10, Schumanswee.

R.C.S. Luxembourg B 185.278.

Les comptes annuels du 04.03.2014 au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015134972/11.

(150145526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Maximas S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 160.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2015.

Référence de publication: 2015134999/10.

(150146867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.
